

COMMUNE DE ST-JUST CHALEYSSIN
REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
PERISCOLAIRE APPLICABLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Présentation

L'ALSH périscolaire de St-Just-Chaleyssin est un service municipal. Il accueille les enfants scolarisés à St-Just-Chaleyssin et ne fonctionne qu'en période scolaire. L'ALSH périscolaire est assuré dans les locaux de l'école élémentaire. La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et bénéficie du soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire dans le respect de la charte de la laïcité jointe en annexe.

Un gestionnaire est nommé pour le suivi des inscriptions et la facturation.

L'inscription d'un enfant à l'ALSH périscolaire vaut acceptation du présent règlement.

Horaires d'ouverture :

L'ALSH périscolaire est ouvert les lundi, mardi, jeudi, vendredi

Le matin : de 7 h 30 à 8 h 30

Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30 **précises.**

Il est impératif de respecter les horaires. Tout retard sera signalé à la commission scolaire en Mairie et géré par celle-ci. Le temps de garde supplémentaire sera facturé sur la base du tarif à l'unité. En cas de retards répétés, l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant pourra être envisagée.

Encadrement et fonctionnement :

L'encadrement est assuré par des animateurs selon les normes définies par le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs de l'ALSH dès leur entrée dans les locaux. **Quel que soit son âge, l'enfant doit être accompagné par un de ses parents jusqu'à l'ALSH.**

En ce qui concerne le départ de l'enfant, ***seuls les parents ou les personnes majeures dont le nom figure sur la fiche de renseignements complétée et remise en début d'année au gestionnaire sont autorisés à récupérer les enfants.*** A cet effet, une pièce d'identité pourra être demandée à la personne venant chercher l'enfant.

L'ALSH périscolaire n'est pas une étude et le personnel surveillant n'a pas pour mission de remplacer le corps enseignant. Des jeux d'intérieur sont à la disposition des enfants. Les enfants pourront jouer dans la cour de l'école et bénéficier des installations en place. En outre et ce tout au long de l'année, des animations seront mises en place autour d'un thème, de projets en relation avec l'école, le Sou des Ecoles, le centre social et culturel d'Heyrieux, la commune.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels. Une assurance responsabilité civile et individuelle accident est souscrite pour les enfants pendant leur temps de présence dans la structure. Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

Il est demandé à chaque famille d'apporter une boîte de mouchoirs.

Inscriptions :

La Mairie est dotée d'un système permanent (24 h / 24 h) d'inscription. Ce service est accessible depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet à l'adresse :

<https://saint-just-chaleyssin.les-parents-services.com>. Le lien est sur le site officiel de la commune.

Une lettre d'information est adressée par voie postale à toute nouvelle famille inscrite à l'école indiquant les codes identifiants nécessaires ; un code enfant, un code famille.

Dans le cas où les parents n'auraient pas accès à Internet, ils s'adresseront au gestionnaire qui de son poste informatique, effectuera les inscriptions et désinscriptions. Le bureau du gestionnaire est situé placette des écoles (local attenant bureau de Direction de l'école). Il est ouvert tous les jours de 8 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 16 h 30 sauf le mardi soir.

Les parents devront remplir au préalable une fiche de renseignements qu'ils déposeront dûment complétée au bureau du gestionnaire ou en Mairie accompagnée des documents suivants : attestation d'assurance, attestation de quotient familial de la CAF, autorisation parentale.

Délai d'inscription et de désinscription

Les inscriptions et les désinscriptions peuvent se faire à tout moment sur le portail familles au plus tard la veille avant 9 h 00. S'entend par « veille » le jour de fonctionnement précédent du service : le vendredi pour le lundi, le lundi pour le mardi, le mardi pour le mercredi, le mercredi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi.

En raison de la contrainte du taux d'encadrement imposé par la réglementation, un **enfant non inscrit** dans les délais ne pourra **pas être accepté** à L'ALSH périscolaire.

Tarifs :

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

A partir du 1^{er} septembre 2019

Deux types de tarifs : forfait mensuel ou à l'unité

- Un forfait mensuel ALSH périscolaire du matin, calculé en fonction du quotient familial et dégressif au nombre d'enfants sur justificatifs - Lundi – mardi – jeudi – vendredi : 7 h 30 – 8 h 30
- Un forfait mensuel ALSH périscolaire du soir, calculé en fonction du quotient familial et dégressif au nombre d'enfants sur justificatifs. Lundi - mardi - jeudi - vendredi : 16 h 30 – 18 h 30
- Un tarif à l'unité : 3.00 €

Le schéma tarifaire est consultable sur le site de la commune www.stjustchaleyssin.com et est à disposition auprès du gestionnaire.

Il est bien entendu qu'en cas d'absence de justificatifs, le tarif maximum sera appliqué.

Facturation et règlement

Une facture mensuelle est établie chaque fin de mois et adressée aux parents soit par courrier soit par messagerie électronique. Cette disposition n'est possible que si l'adresse mail du responsable légal est connue. Les familles disposent d'un délai de dix jours pour effectuer le règlement **directement** auprès de Monsieur le Trésorier - Trésorerie de la Verpillière - Place Docteur-Ogier, B.P 11, 38291 LA VERPILLIERE CEDEX soit :

- par paiement en ligne via le portail familles,
- par chèque établi à l'ordre de Trésor Public
- en espèces (aux jours et heures d'ouverture au public de la Trésorerie)

Aucun règlement ne sera accepté par le gestionnaire.

En cas de non-paiement à la date indiquée sur la facture, le Trésorier engagera des poursuites pour la mise en recouvrement.

La famille pourra se voir refuser temporairement l'accès à L'ALSH périscolaire jusqu'au paiement.

Attention !!! la dernière facture correspondant à la dernière période de l'année scolaire doit être réglée au plus tard le 15 juillet ; date de clôture des comptes pour l'année scolaire écoulée.

Traitement médical - Accident

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer à L'ALSH périscolaire, cette responsabilité ne pouvant être couverte que par une infirmière.

En cas d'accident survenu pendant le temps d'accueil périscolaire, les parents sont avertis. En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, il est fait appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15).

Sanctions

L'ALSH périscolaire est un lieu commun à tous. Les règles de vie en collectivité sont à respecter.

En cas de non-respect de ces règles et/ou d'incident grave, un mot sera notifié aux parents. La commission scolaire sera également informée. En fonction de l'importance des incidents, l'enfant encourra les sanctions suivantes par ordre chronologique :

- avertissement écrit
- convocation des parents par la commission scolaire, recherche et mise en place de solutions
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

Application et respect du règlement

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel de l'ALSH périscolaire et affiché à l'école. Il est également consultable et téléchargeable sur le site de la commune www.stjustchaleyssin.com.

La commission scolaire en liaison avec le personnel veille au respect de ce règlement.

Tout litige, quel qu'il soit, sera traité **par la Mairie et non par le personnel de l'ALSH périscolaire**. Le présent règlement peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles.